

Québec, le 28 mai 2013

297

DQ10

Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

6210-10-001

Monsieur Raymond Savoie
Chef du conseil
Gastem inc.
1155, rue University, suite 1308
Montréal (Québec) H3B 3A7

Objet : Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14,15 et 16 mai sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

Question d'un participant :

1. Si l'on veut évaluer les impacts de l'implantation de l'industrie gazière sur la nappe phréatique des Îles, il faut évaluer l'échelle du projet (petit = 1 puits, moyen = une vingtaine de puits, grand = bassin de catégorie mondiale voir dans la littérature). L'échelle du projet de Gastem pourrait donc être dépendante de l'incitatif financier qui y est relié. Considérant qu'Hydro-Québec a garanti un financement et un retour de redevance au moment de céder ses «claims» sur Old Harry comme sur Anticosti au moment du démantèlement de sa section pétrole et gaz, je demande à savoir que contenait l'entente signée entre la société d'État et Gastem lors du transfert de «claim» des Îles-de-la-Madeleine?
2. Question de la commission :
En marge de la question ci-haut, la commission souhaite savoir quand Gastem a obtenu les droits d'exploration sur les Îles de la Madeleine et savoir si ceux-ci ont été acquis d'un autre détenteur (le nommer) ou bien s'ils ont été directement acquis du ministère des Ressources naturelles. Gastem détient-elle l'exclusivité sur les droits d'exploitation éventuels des ressources pétrolières ou gazières ou bien les partage t'elle avec une autre entreprise?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le jeudi 30 mai prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Si ce délai vous pose problème, veuillez m'en informer par courriel.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission